

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022

~~~~~

L'an deux mille vingt-deux le dix février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Lyas dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de M. François VEYREINC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/02/2022

Etaient présents : François VEYREINC, Christine VERNET, Roland PRANEUF, Chantal CHAMBON, Philippe GACHET, Michel GERLAND, Christine POITTEVIN, Marie-Joe ROUZEAU, Agnès GAZUT, Éric JOANNY et Mickaël LARONZE.

Étaient excusés : Bernard CINI, Jérôme MARRE, Fabrice MAILLET et Florence PETIT.

Secrétaire de séance : Mickaël LARONZE

**Nombre de Conseillers en exercice : 15**

**Présents : 11**

**Votants : 11**

**(sauf au CA et affectation des résultats (10 présents et 10 votants))**

### **INDEX DES DELIBERATIONS**

- ✓ **2022-02-10-01** / Objet : approbation du compte de gestion 2021.
- ✓ **2022-02-10-02** / Objet : Approbation du compte administratif 2021.
- ✓ **2022-02-10-03** / Objet : Affectation des résultats 2021.
- ✓ **2022-02-10-04** / Objet : Délibération adoptant la durée d'amortissement des subventions d'équipement payées au chapitre 204 (section d'investissement).
- ✓ **2022-02-10-05** / Objet : Attribution des lots infructueux du marché public intitulé « construction de la cantine de l'école de Lyas ».
- ✓ **2022-02-10-06** / Objet : Signature de la convention pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur les patrimoines des collectivités.
- ✓ **2022-02-10-07** / Objet : Approbation de la convention sur les eaux pluviales sur le territoire entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et la Commune de Lyas.
- ✓ **Questions diverses**

### **PROCES VERBAL DE SEANCE**

- ✓ **2022-02-10-01** / Objet : Approbation du compte de gestion 2021.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des état de

# 02FV

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022

~~~~~

développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur, est approuvé à 11 voix Pour.

- ✓ **2022-02-10-02** / Objet : approbation du compte administratif 2021.

M. Le Maire quitte la pièce, la présidence est assurée par Mme Christine VERNET qui présente le budget exécuté pour l'exercice 2021. Cette exécution peut se résumer ainsi :

Excédent de fonctionnement --- : 258 131.43 €
Déficit d'investissement ----- : 40 498.91 €
Déficit des restes à réaliser ---- : 146 428.80 €
Besoin total de financement ---- : 186 927.71 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Par 10 voix Pour approuve le compte administratif 2021 retranscrit dans le tableau ci-après :

03FV

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022

~~~~~

| LIBELLE                  | FONCTIONNEMENT          |                                               | INVESTISSEMENT          |                          | ENSEMBLE                |                          |
|--------------------------|-------------------------|-----------------------------------------------|-------------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------------|
|                          | DEPENSES OU DEFICIT (€) | RECETTES OU EXCEDENT (€)                      | DEPENSES OU DEFICIT (€) | RECETTES OU EXCEDENT (€) | DEPENSES OU DEFICIT (€) | RECETTES OU EXCEDENT (€) |
| Résultats reportés       |                         | 128 951.40                                    | 36 252.15               |                          |                         | 92 699.25                |
| Opérations de l'exercice | 372 168.04              | 501 348.07                                    | 178 009.88              | 173 763.12               | 550 177.92              | 675 111.19               |
| Totaux                   | 372 168.04              | 630 299.47                                    | 214 262.03              | 173 763.12               | 586 430.07              | 804 062.59               |
| Résultat de clôture      |                         | 258 131.43                                    | 40 498.91               |                          |                         | 217 632.52               |
|                          |                         | Besoin de financement                         | 40 498.91               |                          |                         |                          |
|                          |                         | Excédent de financement                       |                         |                          |                         |                          |
|                          |                         | Restes à réaliser                             | 291 100.00              | 144 671.20               |                         |                          |
|                          |                         | Besoin de financement des restes à réaliser   | 146 428.80              |                          |                         |                          |
|                          |                         | Excédent de financement des restes à réaliser |                         |                          |                         |                          |
|                          |                         | Besoin total de financement                   | 186 927.71              |                          |                         |                          |

# 04FV

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022

~~~~~

- ✓ **2022-02-10-03** / Objet : Affectation des résultats 2021.

Suite à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion 2021,

Considérant

Excédent de fonctionnement -----: 258 131.43 €

Déficit d'investissement -----: 40 498.91 €

Déficit des restes à réaliser -----: 146 428.80 €

Besoin total de financement -----: 186 927.71 €

Il est proposé de procéder à l'affectation des résultats suivante :

186 927.71 € au compte 1068 investissement

40 498.91 € au compte 001 déficit d'investissement reporté

71 203.72 € au compte 002 excédent de fonctionnement reporté

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 10 voix Pour, décide l'affectation des résultats de 2021 telle que proposée et qui peut se résumer dans le tableau ci-après.

05FV

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022

~~~~~

| LIBELLE                  | FONCTIONNEMENT          |                          | INVESTISSEMENT          |                          | ENSEMBLE                |                          |
|--------------------------|-------------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------------|
|                          | DEPENSES OU DEFICIT (€) | RECETTES OU EXCEDENT (€) | DEPENSES OU DEFICIT (€) | RECETTES OU EXCEDENT (€) | DEPENSES OU DEFICIT (€) | RECETTES OU EXCEDENT (€) |
| Résultats reportés       |                         | 128 951.40               | 36 252.15               |                          |                         | 92 699.25                |
| Opérations de l'exercice | 372 168.04              | 501 348.07               | 178 009.88              | 173 763.12               | 550 177.92              | 675 111.19               |
| Totaux                   | 372 168.04              | 630 299.47               | 214 262.03              | 173 763.12               | 586 430.07              | 804 062.59               |
| Résultat de clôture      |                         | 258 131.43               | 40 498.91               |                          |                         | 217 632.52               |

Besoin de financement

40 498.91

Excédent de financement

Restes à réaliser

291 100.00

144 671.20

Besoin de financement des restes à réaliser

146 428.80

Excédent de financement des restes à réaliser

Besoin total de financement

186 927.71

Excédent total de financement

Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter

186 927.71

€ au compte 1068 investissement

40 498.91

€ au compte 001 déficit d'investissement reporté

€ au compte 001 excédent d'investissement reporté

71 203.72

€ au compte 002 excédent de fonctionnement reporté

# 06FV

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022

~~~~~

- ✓ **2022-02-10-04** / Objet : Délibération adoptant la durée d'amortissement des subventions d'équipement payées au chapitre 204 (section d'investissement).

Vu l'article L 2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Monsieur le maire propose la durée d'amortissement suivante pour les subventions d'équipement versées par la commune au chapitre 204 (section investissement.)

Bien	Durée d'amortissement
Subvention d'équipement (renouvellement de la caserne des pompiers de Privas)	30 ans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 11 voix Pour :

- **d'adopter** la durée d'amortissement des subventions d'équipement telle qu'elle est indiquée dans le tableau ci-dessus
- **de charger** Monsieur le maire de faire le nécessaire.

- ✓ **2022-02-10-05** / Objet : Attribution des lots infructueux du marché public intitulé « construction de la cantine de l'école de Lyas ».

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R2123-1 relatif à la procédure adaptée,

Monsieur le maire rappelle la délibération N°2021-12-13-43 en date du 13 décembre 2021 concernant l'attribution des lots du marché public intitulé « construction de la cantine de l'école de Lyas ».

07FV

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022

~~~~~  
Il indique que le lot « menuiseries extérieures / Serrureries » et le lot « Électricité CFO/CFa » avaient été déclarés infructueux. Il a été décidé de scinder le lot « menuiseries extérieures / Serrureries » en deux lots distincts, « lot menuiseries » d'une part et « lot serrureries » d'autre part.

Monsieur le maire informe que pour ces trois lots un dialogue compétitif a été engagé. Ainsi, entre autres, la publicité a été faite sur le site Internet de la commune.

Pour le « lot menuiseries », monsieur le maire présente deux offres émanant de l'entreprise CHAZALON de Privas pour un montant de 19 020€ H.T. en tout alu, associée à une variante d'un montant de 15 650€ H.T. en alu pour les portes et en PVC pour les chasses fixes, de l'entreprise PONSERRE de Baix d'un montant de 16 400,88€ H.T. en tout alu.

Pour le « lot serrureries », monsieur le maire présente une offre émanant de l'entreprise Romain JOURDAN de Veyras d'un montant de 4 280€ H.T. pour la tranche ferme gardes corps et mains courantes associée à une tranche conditionnelle d'un montant de 11 510€ H.T. pour les auvents et signalétiques.

Pour le lot « Electricité », monsieur le maire présente trois offres émanant de l'entreprise JV ELECTRICITE de Chomérac d'un montant de 15 064,13€ H.T., de l'entreprise AXEMMA de Livron-Sur-Drôme d'un montant de 15 616,23€ H.T. et de l'entreprise Christophe MUNOZ de Saint-Priest d'un montant de 15 850€ H.T.

- ✓ **2022-02-10-06** / Objet : Signature de la convention pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur les patrimoines des collectivités.

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans).

Résolument engagé en faveur de la collecte et de la valorisation financière des Certificats d'Economie d'Energie issus d'actions réalisées par les collectivités ardéchoises, le Syndicat d'énergies a adopté une démarche consistant à promouvoir et à organiser cette valorisation.

En contrepartie de la cession des CEE de la collectivité, le SDE 07 reverse une subvention aux travaux réalisés.

Monsieur le Maire expose que, dans ce cadre, il est nécessaire de déléguer la valorisation des CEE au SDE 07 pour les dossiers que la commune souhaite valoriser avec le SDE 07. La convention n'implique pas une exclusivité de cessions des CEE au SDE 07.

En conséquence, il vous est demandé :

# 08FV

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022

~~~~~

- d'accepter les termes de la convention pour la valorisation des CEE,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre les éléments nécessaire à chaque demande de subvention au SDE 07.

Après en avoir délibéré, à 11 voix Pour, le conseil municipal :

- **accepte** les termes de la convention pour la valorisation des CEE,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement et à transmettre les éléments nécessaire à chaque demande de subvention au SDE 07.

- ✓ **2022-02-10-07** / Objet : Approbation de la convention sur les eaux pluviales sur le territoire entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et la Commune de Lyas.

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2020, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA), au titre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, est en charge de la compétence des Eaux pluviales urbaines.

Toutefois l'article 14 de la loi Engagement et Proximité autorise les communautés d'agglomération à déléguer par convention tout ou partie des compétences liées à la gestion des eaux pluviales urbaines à ses communes membres. Dans une volonté de répondre aux réalités du territoire et aux besoins de ses habitants mais également dans un souci de prévalence du critère de proximité, la CAPCA a souhaité conclure des conventions de délégation pour la gestion de sa compétence gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) avec ses 42 communes membres, dont la commune de Lyas. A cet effet, le conseil communautaire qui s'était réuni le 15 décembre 2021, a par délibération n°2021-12-15/303, adopté les termes d'une convention de compétence entre les 42 membres ainsi que l'ensemble des principes et modalités inhérents à la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines.

Monsieur le Maire indique donc, que le conseil municipal doit dans un premier temps délibérer sur le zonage de la compétence GEPU sur le périmètre de la commune de Lyas tout en précisant qu'en fonction de l'évolution des connaissances dans l'exercice de cette compétence et notamment dans la mise en œuvre du schéma directeur d'eaux pluviales, ce zonage pourra être révisé par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Dans un second temps, il est proposé la nouvelle organisation du périmètre de la CAPCA qui se décompose de la manière suivante :

Pour la gestion dite « courante », les tâches seront exécutées par la commune de Lyas dans le cadre d'une convention de délégation spécifique et selon une trame communautaire unique. Comme il est précisé à l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commune de Lyas exercera les compétences déléguées « au nom et pour le compte » de la CAPCA. Celle-ci demeure en effet seule détentrice de la compétence définie à l'article L.2226-1 du CGCT.

09FV

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022

~~~~~  
La convention détermine notamment, les tâches confiées par la CAPCA à la commune de Lyas (nature : curage de réseaux, fauchage de fossés quantités : km/an, nombre de passages / an...) ainsi que le coût « référence » correspondant.

Dans le respect des termes de la convention, la commune de Lyas détermine librement les modalités d'exécution : interventions en régie, prestations...

Enfin, un double flux financier sera opéré : un prélèvement de ce coût « référence » par la CAPCA, sur les attributions de compensation de la commune de Lyas ; un versement de la CAPCA à la commune du même montant, au titre de la rémunération de l'exécution de la convention.

Pour les opérations dites « ponctuelles d'investissement et les petits travaux » et qui correspondent à des réalisations d'envergure limitée et parfois non programmables (travaux liés à des opérations de voirie, ponctuels tels que la remise à la côte de tampons, la reprise de tronçons de réseau sur un linéaire limité... Des travaux d'urgence tels que le remplacement d'un organe pluvial cassé, d'un réseau ou d'un branchement effondré, d'un remplacement de tampon descellé, etc., ces opérations seront demandées par la commune de Lyas à la CAPCA qui en assurera l'exécution, notamment par le recours à des accords-cadres de travaux :

Il est précisé que le coût de ces travaux sera provisoirement supporté par la CAPCA ; il sera répercuté à l'euro près à la commune en année N+1, par le biais d'une attribution de compensation libre, fixée par une convention et des délibérations concordantes.

En l'absence de travaux de cette catégorie au cours d'une année, aucun mouvement financier n'interviendra l'année suivante et les attributions de compensation ne seront pas impactées.

Pour les opérations pluriannuelles d'investissement ou d'envergure qui correspondent à des opérations programmées, portant sur la structure du patrimoine utilisé pour l'exercice de la compétence GEPU : renouvellement ou extensions de réseaux, mises en séparatif, création / réhabilitation d'ouvrages (bassins...), etc, elles seront décidées conjointement entre la CAPCA et la commune de Lyas. Par la suite, leur identification et leur hiérarchisation s'appuieront sur le schéma directeur. L'exécution de ces opérations sera assurée par défaut par la CAPCA elle-même ; le cas échéant par la commune dans le cadre de conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage passées avec la CAPCA. Les ouvrages ainsi créés appartiendront à la CAPCA, seule détentrice de la compétence GEPU.

Concernant les aspects financiers, le coût de ces opérations sera arrêté avant leur lancement, conjointement par la CAPCA et la commune de Lyas. Le financement initial sera assuré par la CAPCA potentiellement grâce au recours à l'emprunt ; il sera ensuite répercuté sur la commune de Lyas, selon les modalités fixées dans la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ou dans une convention spécifique si la CAPCA choisit d'exécuter elle-même l'opération. La contribution communale couvrira l'intégralité du coût de l'emprunt souscrit par la CAPCA (capital + intérêts) ; elle sera

# 010FV

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022

~~~~~

étalée sur une durée déterminée conjointement entre la CAPCA et la commune de Lyas. Cette contribution communale prendra la forme d'une attribution de compensation libre, fixée par une convention et des délibérations concordantes.

En l'absence d'opérations de cette catégorie, aucun mouvement financier n'interviendra et les attributions de compensation ne seront pas impactées.

Ceci exposé,

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 et notamment, l'article 14,
- Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le zonage GEPU transmis, par courrier du 25 mai 2021, aux 42 communes membres de la CAPCA,
- Vu les projets de conventions propres à chaque commune par lesquels la CAPCA confie tout ou partie des compétences liées à la gestion des eaux pluviales urbaines à ses communes membres, dont la commune de Lyas,
- Vu le projet règlement du service de gestion des eaux pluviales urbaines de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,
- Vu les présentations faites lors des réunions de travail en présence des représentants des communes dites « rurales », « semi-urbaines », « urbaines », qui se sont tenues les 12 et 13 avril 2021 ainsi que le 17 juin 2021,
- Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-12-15/303 en date du 15 décembre 2021 ;
- Considérant la nécessité de donner davantage de souplesse à l'exercice de la compétence eaux pluviales urbaines afin d'apporter des réponses opérationnelles en adéquation avec les préoccupations du territoire,
- Considérant la possibilité pour la CAPCA à déléguer par convention tout ou partie des compétences liées à la gestion des eaux pluviales urbaines à ses communes membres, dont la commune de Lyas ;
- Considérant la possibilité de revoir le zonage GEPU en fonction des conclusions du Schéma Directeur d'Eau pluviale.

Après en avoir délibéré, à 11 voix Pour, le conseil municipal :

- **approuve** le zonage GEPU sur la commune de Lyas ci-annexé,
- **approuve** le projet de règlement de fonctionnement du service de gestion des eaux pluviales urbaines de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche annexé à la présente délibération,
- **approuve** les termes de la convention de délégation de compétence annexée à la présente délibération,

011FV

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022

~~~~~

- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention après délibération et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,
- **prend acte** de la convention financière pour la réalisation d'investissements pluriannuelle ou d'envergure relatifs à la gestion des eaux pluviales urbaines,
- **prend acte** de la convention financière pour la réalisation d'opérations investissements ponctuelles et de travaux d'envergure limitée appelés « Petits Travaux » relatifs à la gestion des eaux pluviales urbaines.

✓ **Questions diverses :**

- ✓ Discussion au sujet des nuisances liées à l'installation d'une pompe à chaleur.
- ✓ Estimation du logement de la Bastide : entre 80 000 € et 100 000 €
- ✓ Propositions CRTE : rénovation de la Bastide, carrefour des Rivières, city park, travail d'embellissement du Roure, rénovation des salles du Haut Lyas,
- ✓ Débat sur l'achat d'un broyeur.

**Signature des membres présents :**

# 012FV

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2022**

~~~~~

L'an deux mille vingt-deux le quatre avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Lyas dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de M. François VEYREINC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30/03/2022

Étaient présents : François VEYREINC, Christine VERNET, Bernard CINI, Roland PRANEUF, Chantal CHAMBON, Philippe GACHET, Michel GERLAND, Agnès GAZUT, Fabrice MAILLET, Éric JOANNY et Mickaël LARONZE.

Étaient excusés : Jérôme MARRE, Christine POITTEVIN, Marie-Joe ROUZEAU et Florence PETIT.

Secrétaire de séance : Chantal CHAMBON

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

INDEX DES DELIBERATIONS

- ✓ **2022-04-04-08** / Objet : Vote du Budget primitif 2022,
- ✓ **2022-04-04-09** / Objet : Vote des taux d'imposition 2022,
- ✓ **2022-04-04-10** / Objet : Admission en non valeur,
- ✓ **2022-04-04-11** / Objet : Location de la Salle du Petit Tournon à l'association Yog'Equilibre.
- ✓ **Questions diverses**

PROCES VERBAL DE SEANCE

- ✓ **2022-04-04-08** / Objet : Vote du budget primitif 2022.

Le Maire donne la parole à Mme Christine VERNET qui effectue la présentation des propositions budgétaires pour 2022.

Le Conseil municipal, par 11 voix Pour, adopte le budget 2022, voté par chapitre, équilibré en dépenses et recettes et reprenant les résultats du compte administratif 2021 et leur affectation préalablement votée. Les sommes sont décrites dans le document budgétaire ci annexé.

Elles peuvent être résumées ainsi :

Section de fonctionnement : **537 299,72 €** en dépenses et recettes

Section d'investissement : **589 117,23 €** en dépenses et recettes incluant les restes à réaliser.

- ✓ **2022-04-04-09** / Objet : Vote des taux d'imposition 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts,

013FV

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2022

~~~~~

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état N°1259 Com portant notification des taxes directes locales 2022, joint à la présente,

Considérant la réforme de la fiscalité ménages qui supprime la taxe d'habitation pour tous les contribuables à compter de 2023 à l'exception de celle portant sur les résidences secondaires ;

Considérant les décisions de l'Etat en vue de la compensation de cette recette par le transfert des taux départementaux de taxe sur le foncier bâti ;

Considérant les instructions de la Direction départementale des finances publiques qui demandent aux collectivités d'acter cette réforme et par conséquence de majorer de la part départementale les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, soit 18,78 %.

Il est proposé un maintien du taux d'imposition 2021 de 34,37 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à 11 voix Pour, de maintenir les taux de 2022 des taxes directes locales comme suit :

Taxe foncière (Bâti) : **34,37 %**

Taxe foncière (non bâti) : **98,42 %**

Le produit attendu de la fiscalité directe locale est donc de **127 337 €**.

Le prélèvement GIR notifié est de **54 248 €**.

✓ **2022-04-04-10** / Objet : Admission en non valeur

Le Maire fait état d'une créance de 3 644,90 euros relative à des titres de loyer et charges pour le logement T2.

Considérant le décès du particulier débiteur, à la demande de M. le Trésorier Principal, il propose l'écriture de cette somme au compte 6541 créance en non valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide l'admission en non valeur de la somme de **3 644.90** euros (titres de l'exercice 2018 et 2019) et son écriture au compte 6541 dépenses de fonctionnement.

✓ **2022-04-04-11** / Objet : Location de la Salle du Petit Tournon à l'association Yog'Equilibre.

Le Maire rappelle la convention qui a été signée le 17 octobre 2007 avec l'Association Yog' Equilibre autorisant l'occupation de la salle du Petit-Tournon plusieurs fois par semaine le mardi et le mercredi.

Pour la période de mars à fin juin 2022, l'association sollicite donc l'utilisation de la salle deux jours par semaine.

A l'unanimité le Conseil Municipal fait droit à cette demande, la location de la période de mars à fin juin sera fixée à **200.00 €** au vu du nombre d'heures d'occupation du local.

# 014FV

## *PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2022*

~~~~~

✓ **Questions diverses :**

- ✓ Retrait de la délibération sur la demande de subvention à la Région pour le renforcement de l'accès au site artisanal de « La Feuille »
- ✓ Rappel tenue des bureaux de vote pour les deux tours des élections présidentielles.

Signature des membres présents :

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2022

~~~~~

L'an deux mille vingt-deux le vingt-trois mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Lyas dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de M. François VEYREINC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/05/2022

Étaient présents : François VEYREINC, Christine VERNET, Bernard CINI, Roland PRANEUF, Chantal CHAMBON, Philippe GACHET, Michel GERLAND, Christine POITTEVIN, Marie-Joe ROUZEAU, Agnès GAZUT, Éric JOANNY et Mickaël LARONZE.

Étaient excusés : Jérôme MARRE, Fabrice MAILLET et Florence PETIT.

Secrétaire de séance : Éric JOANNY

**Nombre de Conseillers en exercice : 15**

**Présents : 12**

**Votants : 12**

### INDEX DES DELIBERATIONS

- ✓ **2022-05-23-12** / Objet : Demande de prêt : 55 000€ auprès de la Caisse d'épargne Loire Drôme Ardèche.
- ✓ **2022-05-23-13** / Objet : Demande de subvention à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pour le Fonds de concours 2022 : Accessibilité de la cantine et de la classe de maternelle-amélioration des performances énergétiques.
- ✓ **2022-05-23-14** / Objet : Demande de subvention à la Région au titre du Bonus Ruralité : Sécurisation de l'accès au site artisanal de la « Feuille » à Lyas.
- ✓ **2022-05-23-15** / Objet : Nomination des représentants de la Commune au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche.
- ✓ **2022-05-23-16** / Objet : Adhésion au service commun d'instruction des Autorisations du droit du sol (ADS) de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.
- ✓ **2022-05-23-17** / Objet : Avis arrêt du projet SCoT du Syndicat Mixte Centre Ardèche.
- ✓ **2022-05-23-18** / Objet : Convention de gestion « assurance risques statutaires » agents CNRACL et IRCANTEC.

# 016FV

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2022

~~~~~

PROCES VERBAL DE SEANCE

- ✓ **2022-05-23-12** / Objet : Demande de prêt : 55 000€ auprès de la Caisse d'épargne Loire Drôme Ardèche.

Monsieur Le Maire informe de la proposition de prêt de la Caisse d'Epargne LOIRE DRÔME ARDECHE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de réaliser auprès de la Caisse d'Epargne LOIRE DROME ARDECHE et aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de 55 000 euros destiné à financer le programme des travaux d'investissements pour l'année 2022 aux conditions suivantes :

Montant du prêt : **55 000 euros**,

Mise à disposition des fonds : **Versement des fonds jusqu'au 25 juillet 2022**

Départ en amortissement : **La date de départ en amortissement est fixée le 25 juillet 2022,**

Base de calcul des intérêts : **EXACT/360,**

Echéances : **Paiement à terme échu,**

Profil amortissement : **linéaire,**

Périodicité : **trimestrielle,**

Nombre d'échéances : **40,**

Taux variable : **Euribor 3 mois + marge de 0,80 %,**

Remboursement anticipé : **Possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité forfaitaire de 3%,**

Frais de dossier : **0.20% du montant emprunté.**

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat relatif au présent emprunt.

- ✓ **2022-05-23-13** / Objet : Demande de subvention à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pour le Fonds de concours 2022 : Accessibilité de la cantine et de la classe de maternelle-amélioration des performances énergétiques.

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal de l'appel à projets approuvé le 8 avril 2022 par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA). Il propose de prendre en compte les travaux d'accessibilité de la cantine et de la classe maternelle – Amélioration des performances énergétiques (pour un montant estimatif de 337 570,58 HT) et de solliciter la CAPCA à hauteur de 20 000€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette demande de financement à la CAPCA, charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de ces démarches et l'autorise à signer tout document utile.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2022

~~~~~

- ✓ **2022-05-23-14** / Objet : Demande de subvention à la Région au titre du Bonus Ruralité : Sécurisation de l'accès au site artisanal de la « Feuille » à Lyas.

Monsieur Le Maire informe que la commune a la possibilité de déposer un dossier Bonus Ruralité auprès de la Région pour réaliser le projet relatif à la sécurisation de l'accès au site artisanal de la « Feuille » à Lyas.

Monsieur Le Maire propose de solliciter l'attribution d'une subvention à la région dans le cadre du programme Bonus Ruralité. Il demande l'avis du Conseil Municipal sur la proposition suivante :

# 018FV

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2022

~~~~~

Dépenses	Montant HT		Recettes	Montant HT
Reprise de l'accès pour sécuriser la circulation des véhicules professionnels	14 140,00€		Région : Bonus ruralité (40%)	5 656,00€
			Commune	8 484,00€
Total	14 140,00€			14 140,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le lancement du projet.
- Sollicite une aide auprès de la Région au titre du Bonus Ruralité à hauteur de 5 656,00 euros.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2022

~~~~~

- ✓ **2022-05-23-15/** Objet : Nomination des représentants de la Commune au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche.

Vu la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu le décret n°2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux parcs naturels régionaux,

Vu le décret 2014-340 du 14 mars 2014 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche,

Vu la Charte et le Plan du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche,

Vu les statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche,

Vu la délibération de la commune, approuvant l'adhésion au syndicat mixte en date du 14 septembre 2020,

Le Maire expose :

La Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages publiée au Journal officiel du 9 août 2016 et codifiée aux articles L. 333-1 à L. 333-4 du code de l'environnement, est venue renforcer, simplifier et préciser certains points relatifs aux Parcs naturels régionaux.

En particulier, pour les Parcs classés avant la publication de la Loi Biodiversité (8 août 2016), les communes qui n'avaient pas souhaité approuver la charte ont pu le faire.

Ce classement sera prononcé par décret après avis du représentant de l'Etat, sur proposition du syndicat mixte, après délibération de la commune (article L333-1 VIII.).

Afin d'être représenté au sein du comité syndical du syndicat mixte du Parc naturel Régional des Monts d'Ardèche, il appartient au conseil municipal de nommer un représentant titulaire et un représentant suppléant :

Aussi, M. François VEYREINC propose sa candidature comme représentant Titulaire et M. Michel GERLAND comme représentant suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la nomination de M. François VEYREINC en qualité de représentant titulaire et M. Michel GERLAND en qualité de suppléant au sein du comité syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche.

# 020FV

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2022

~~~~~

- ✓ **2022-05-23-16** / Objet : Adhésion au service commun d'instruction des Autorisations du droit du sol (ADS) de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.
- Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu l'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus,
- Vu l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales concernant les services communs non liés à une compétence transférée,
- Vu les articles L422-1 et L422-8 du code de l'urbanisme définissant le maire comme autorité compétente pour délivrer les actes,
- Vu les articles R423-15 et R423-48 du code de l'urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires et précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance.
- Vu la délibération n° 2104-11-19 du 19 novembre 2014 de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche portant création d'un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) pour les communes compétentes qui souhaitent adhérer.

Considérant la fin, au 1er janvier 2017, de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme dans les communes dotées d'un Plan d'occupation du Sol (POS) ou d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou d'une carte communale, si elles sont membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants.

Considérant que la commune peut confier l'instruction des autorisations d'urbanisme à un groupement de collectivité.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que le 19 novembre 2014 la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a créé un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour ses communes membres et approuvée une convention cadre fixant le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives des communes et du service, les modalités d'organisation matérielle ainsi que les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours.

Pour adhérer au service commun Monsieur Le Maire indique qu'une convention particulière doit préciser notamment les dispositions des articles suivants de la convention cadre :

- Article 2 : les autorisations confiées par la commune à l'instruction du service instructeur intercommunal,

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2022

~~~~~

- Article 9 : le montant du coût annuel du service déterminé en fonction du nombre et du type des autorisations confiées.

Il précise que l'adhésion de la commune à ce service commun ADS ne modifie en rien la compétence et les obligations du maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes et la délivrance des actes qui restent de son seul ressort.

Il propose de confier au service commun ADS les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune relevant de la compétence du Maire :

- Déclaration préalable de travaux
- Permis de construire
- Permis d'aménager
- Permis de démolir.

En 2021, le coût budgétaire du service a été arrêté à 128 829,48 €, comprenant 3,6 ETP (3 instructeurs à temps complet, 1 assistante administrative à mi-temps et 0,1 ETP responsable du pôle).

Ce coût du service sert de base au montant facturé aux communes en 2022.

Il précise que la Communauté d'Agglomération prend à sa charge les coûts d'investissement relatifs au fonctionnement du service (logiciel, formation, matériel, ...).

Le coût de l'adhésion au service commun pour l'instruction de l'ensemble des actes relatifs à l'occupation du sol de la commune (10 actes), aurait été de 1 328 € pour l'année 2022.

Pour 2023, le coût de l'adhésion au service commun pour l'instruction de l'ensemble des actes sera réévalué et calculé sur la moyenne annuelle des actes faisant l'objet de la délégation et instruits entre 2019 et 2021 (cf annexe 1) au prorata de 8 mois sur 12 correspondant à la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2022, d'une part, et sur le nombre d'actes réellement instruits par la Communauté d'agglomération sur la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2022, d'autre part.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, avec 12 voix pour :

- adhère, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, au service commun d'instruction des autorisations de droit des sols de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention particulière avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

- ✓ **2022-05-23-17** / Objet : Avis arrêt du projet SCoT du Syndicat Mixte Centre Ardèche.

Le 15 octobre 2015, le Syndicat Mixte Centre Ardèche a prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ardèche sur l'ensemble de son périmètre, à savoir la Communauté de communes du Pays de

# 022FV

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2022

~~~~~

Lamastre, la Communauté de communes Val' Eyrieux et la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche, représentant 82 communes et près de 63 000 habitants.

Par délibération du Comité syndical du Centre Ardèche en date du 14 avril 2022, le projet de SCoT Centre Ardèche a été arrêté, et le bilan de la concertation menée a été approuvé.

L'article L.143.20 du code de l'urbanisme prévoit que le syndicat mixte qui arrête le projet de schéma, le soumet pour avis [...] aux communes membres du syndicat mixte. La commune membre du syndicat mixte dispose alors d'un délai de trois mois à compter de la transmission, pour exprimer un avis sur le projet.

Contenu du SCoT :

Adapter le territoire aux enjeux contemporains – préservation des sols, adaptation et lutte contre les effets du changement climatique, maintien des services publics dans les territoires ruraux, développement des mobilités alternatives à la voiture, développement des énergies renouvelables, etc.... – est l'exercice auquel se sont attachés les élus du Syndicat Mixte à travers le Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ardèche (SCoT). Il s'agit de permettre à tous de bien vivre en Centre Ardèche à l'horizon 2040.

Projet de développement du territoire et document d'urbanisme juridique, le SCoT a pour objectif de mettre en cohérence l'ensemble des politiques d'aménagement et de développement du territoire. Il s'agit de développer les solidarités et la complémentarité entre les communes et non leur concurrence.

Le projet se décline au travers de trois grands piliers :

- Développer une offre de logements et d'habitats diversifiés, proposer des équipements et maintenir les services de proximité, organiser les mobilités. Il s'agit de poser les conditions favorables à l'accueil de 7000 nouveaux habitants.
- Organiser l'accueil des activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières. Il s'agit de poser les conditions favorables à la création d'environ 2000 nouveaux emplois variés.
- Développer la résilience du territoire en s'inscrivant dans les transitions écologiques et énergétiques. Il s'agit de viser la sobriété foncière, préserver et valoriser le patrimoine écologique, préserver et valoriser les paysages, développer les énergies renouvelables en encadrant leur implantation, prévenir et limiter l'exposition des populations aux risques ...

Les documents constitutifs du SCoT, et transmis par le Syndicat mixte Centre Ardèche par courrier avec AR sur une clé USB, sont les suivants :

0-INTRODUCTION_GENERALE_SCoT_Centre_Ardeche_v_arrêt_140422

1-TOME_1_PAS_SCoT_Centre_Ardeche_v_arrêt_140422

2-TOME_2_DOO_SCoT_Centre_Ardeche_V_arrêt_140422

3- Carte_DOO_SCoT_Centre_Ardeche_V_arrêt_140422

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2022

~~~~~

4-SOMMAIRE\_ANNEXE\_SCoT\_Centre\_Ardèche\_V\_arrêt\_140422

5- ANNEXE\_Livre1\_Diagnostic\_SCoT\_Centre\_Ardeche\_V\_arrêt\_140422

6- ANNEXE\_Livre2-EIE\_SCoT-Centre\_Ardeche\_V\_arrêt\_140422

7-ANNEXE-LIVRE3\_Evaluation\_environmentale\_SCoT\_Centre\_Ardèche\_V\_arrêt\_140422

8-ANNEXE\_LIVRET4\_justification\_des\_choix\_SCoT\_Centre\_Ardeche\_V\_arrêt\_140422

9-ANNEXE\_LIVRET5\_indicateurs\_suivi\_SCoT\_Centre\_Ardeche\_V\_arrêt\_140422

10-ANNEXE\_LIVRET6\_programme\_d'actions\_SCoT\_Centre\_Ardeche\_V\_arrêt\_140422

Il est rappelé que l'élaboration du SCoT a fait l'objet d'une large concertation depuis son lancement tant auprès du public (Lettre d'Info, site Internet réunions publiques, expositions, etc...) qu'auprès des partenaires institutionnels ou associatifs mais également des élus avec plusieurs rencontres à chaque étape (ateliers thématiques, rencontres territoriales, ateliers cartes sur table, conférences de communes, etc...).

Considérant la présentation qui a été faite du SCoT Centre Ardèche et le débat qui a eu lieu lors du Conseil Municipal ;

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet arrêté du SCoT Centre Ardèche ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur le projet arrêté du SCoT Centre Ardèche,
- Cet avis favorable reste conditionné au respect, jusqu'au terme de la procédure, du projet politique élaboré par les élus, en particulier l'ambition démographique, le développement économique, la sobriété foncière et l'enveloppe urbaine concertée qui en découle.

- ✓ **2022-05-23-16** / Objet : Adhésion au service commun d'instruction des Autorisations du droit du sol (ADS) de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Le Maire informe le conseil municipal de la consultation menée en 2021 par le CDG 07 pour le nouveau contrat d'assurances risques statutaires.

Afin d'agir dans un cadre juridique respecté, une convention de gestion est proposée au conseil municipal afin que la collectivité assume directement le coût de la prestation facultative du CDG 07.

Le maire indique que les frais de gestion sont fixés à 1% du montant de la cotisation annuelle des agents CNRACL et des agents IRCAN-TEC versée à l'assureur pour l'année N.

Au début de l'année N + 1, un réajustement des frais de gestion sera effectué au vu du montant de la cotisation réelle de l'année N, tant pour les agents CNRACL et les agents IRCANTEC.

Ces frais ne pourront toutefois pas être inférieurs à 10€ par an.

Pour ce faire, la collectivité devra fournir en début d'année N et N + 1 au CDG 07 une copie de l'appel de cotisation

# 024FV

## *PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2022*

~~~~~

Cette convention est établie pour 4 années soit, jusqu'au 31/12/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer la convention ci jointe.

Signature des membres présents :

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2022

~~~~~

L'an deux mille vingt-deux le cinq septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Lyas dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de M. François VEYREINC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/08/2022

Étaient présents : François VEYREINC, Christine VERNET, Bernard CINI, Roland PRANEUF, Chantal CHAMBON, Philippe GACHET, Michel GERLAND, Christine POITTEVIN, Marie-Joe ROUZEAU, Agnès GAZUT, Éric JOANNY, Mickaël LARONZE et Fabrice MAILLET.

Étaient excusés : Jérôme MARRE et Florence PETIT.

Secrétaire de séance : Philippe GACHET

**Nombre de Conseillers en exercice : 15**

**Présents : 13**

**Votants : 13**

### **INDEX DES DELIBERATIONS**

- ✓ **2022-09-05-19** / Objet : Renouvellement travail à temps partiel (50%) de Chantal BERNARD
- ✓ **2022-09-05-20** / Objet : Recrutement d'un agent sur un contrat à temps non complet 17h30/semaine
- ✓ **2022-09-05-21** / Objet : Loyers des appartements communaux au 01/01/2023
- ✓ **2022-09-05-22** / Objet : Retrait de la délibération N°2022-05-23-14 relative à la demande de subvention à la Région au titre du Bonus Ruralité : Sécurisation de l'accès au site artisanal de la « Feuille » à Lyas.
- ✓ **2022-09-05-23** / Objet : Demande de subvention au Département au titre d'Atout Ruralité 07 pour le dossier : « Accès chemin de la Feuille : renforcement du mur de soutènement, reprise du parapet ».
- ✓ **2022-09-05-24** / Objet : Maintien du tarif des frais de scolarisation à l'école de Lyas Année scolaire 2021-2022 et pour les deux années scolaires suivantes
- ✓ **2022-09-05-25** / Objet : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- ✓ **2022-09-05-26** / Objet : Passage à la nomenclature M57- Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
- ✓ **2022-09-05-27** / Objet : Passage à la nomenclature M57- Approbation du choix de régime de provisions semi-budgétaires pour risques et charges
- ✓ **2022-09-05-28** / Objet : Vente de la maison « La Bastide »
- ✓ **Questions diverses**

# 026FV

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2022

~~~~~

PROCES VERBAL DE SEANCE

- ✓ **2022-09-05-19** / Objet : Renouvellement travail à temps partiel (50%) de Chantal BERNARD

Le Maire rappelle la demande en date du 10 juin 2022, de Mme Chantal BERNARD d'exercer son travail à 50 % à compter du 25 août 2022, pendant un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant la possibilité pour Mme Chantal BERNARD titulaire du poste d'exercer son travail à 50%, décide d'émettre un avis favorable à l'unanimité pour l'autoriser à travailler à 17h30 hebdomadaires à compter du 25 Août 2022 et pour une durée d'un an.

- ✓ **2022-09-05-20** / Objet : Recrutement d'un agent sur un contrat à temps non complet 17h30/semaine

Suite à l'avis favorable à l'exercice à 50 % de Mme Chantal BERNARD, le maire propose de signer un contrat à temps non complet d'une durée de 17h30 hebdomadaires afin de compléter le poste de Mme Chantal BERNARD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte cette proposition d'organisation.

- ✓ **2022-09-05-21** / Objet : Loyers des appartements communaux au 01/01/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer comme suit les tarifs de location des appartements communaux à compter du 1er janvier 2023 (évolution de l'indice de référence des loyers : +1.61 %)

Appartement de La Neuve

- lors de l'entrée dans les locaux, une **caution** représentant un **mois de loyer** sera demandée au locataire. Elle lui sera restituée lors de son départ sous réserve d'éventuelles dégradations du logement révélées par l'état des lieux.

- le loyer mensuel est fixé à 347.78 €. Toutefois, compte tenu des servitudes liées à la présence de la salle polyvalente, un dégrèvement de 30 € sera appliqué :

le **loyer mensuel demandé** est par conséquent fixé à **317.78 €**.

Le loyer sera révisé annuellement en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers.

- le montant des **charges mensuelles** sera de **100 € pour l'eau, le chauffage et l'électricité**.

L'estimation des charges sera révisée annuellement en fonction de la consommation réelle du locataire.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2022

~~~~~

### Grand Gîte

Le loyer mensuel du Grand Gîte est fixé à **489.06 € sans le garage et à 545.58 € avec usage du garage.**

Les charges mensuelles sont fixées à **60 €**, elles concernent les charges de chauffage et d'entretien de la chaudière.

### Petit Gîte

Le loyer mensuel du Petit Gîte est fixé à **290.60 €.**

Les charges mensuelles de chauffage seront fixées à **60€**, elles concernent les charges de chauffage et d'entretien de la chaudière.

Le Maire est également chargé d'encaisser la taxe d'enlèvement des ordures ménagères auprès de l'ensemble des locataires.

- ✓ **2022-09-05-22** / Objet : Retrait de la délibération N°2022-05-23-14 relative à la demande de subvention à la Région au titre du Bonus Ruralité : Sécurisation de l'accès au site artisanal de la « Feuille » à Lyas.

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L240-1 et suivants,

Vu la délibération N°2022-05-23-14 approuvant la demande de subvention à la Région au titre du Bonus Ruralité : Sécurisation de l'accès au site artisanal de la « Feuille » à Lyas,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retirer la délibération N°2022-05-23-14 du 23 mai 2022 et les dispositions initialement prévues dans cette délibération faisant l'objet du retrait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de retirer la délibération N°2022-05-23-14 approuvant la demande de subvention à la Région au titre du Bonus Ruralité : Sécurisation de l'accès au site artisanal de la « Feuille » à Lyas ;

- ✓ **2022-09-05-23** / Objet : Demande de subvention au Département au titre d'Atout Ruralité 07 pour le dossier : « Accès chemin de la Feuille : renforcement du mur de soutènement, reprise du parapet ».

Monsieur Le Maire informe que la commune a la possibilité de déposer un dossier Atout Ruralité 07 auprès du Département pour réaliser le projet relatif à « l'Accès chemin de la Feuille : renforcement du mur de soutènement, reprise parapet ».

Monsieur Le Maire propose de solliciter l'attribution d'une subvention au Département dans le cadre du programme Atout Ruralité 07. Il demande l'avis du Conseil Municipal sur la proposition suivante :

# 028FV

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2022

~~~~~

Dépenses	Montant HT		Recettes	Montant HT
Travaux de renforcement d'un mur de soutènement avec la mise en place de 8 tirants d'ouvrages associés avec des Croix de Saint André et reprise du parapet.	14 140,00€		Département : Atout Ruralité 07 (40%)	5 656,00€
			Commune	8 484,00€
Total	14 140,00€			14 140,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le lancement du projet.
- Sollicite une aide auprès du Département au titre de l'Atout Ruralité 07 à hauteur de 5 656,00 euros.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2022

~~~~~

- ✓ **2022-09-05-24** / Objet : Maintien du tarif des frais de scolarisation à l'école de Lyas Année scolaire 2021-2022 et pour les deux années scolaires suivantes

Le Maire rappelle :

- la délibération du conseil n° 2016-04-11-09 relative à la tarification des frais de scolarisation à l'école de Lyas,
- la délibération du conseil municipal n°2021-04-12-20 relative à l'harmonisation des tarifs pour l'ensemble des communes,

Le Maire propose de maintenir le tarif de la participation financière demandée par la commune de Lyas aux autres communes à 515.00€ pour chaque enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vu le code de l'éducation et notamment l'article L212-8 relatif aux obligations de participation financière,
- Vu les articles L212-1 et suivants du code de l'éducation qui précisent les modalités d'inscription des enfants dans les écoles maternelle et primaire,
- Considérant que les enfants sont scolarisés par principe dans la commune de leur domicile, mais qu'il existe toutefois des dérogations (articles L212-8 et R212-21 du code de l'éducation) dites de plein droit :
  - Absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence
  - Commune de résidence n'assurant pas un service de restauration ou de garderie périscolaire ou n'ayant pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées
  - Frère ou sœur inscrit dans une école de la même commune
  - Raisons médicales ou orientation en intégration scolaire au titre de l'article L146-9 du code de l'action sociale et des familles et de l'article L351-2 du code de l'éducation.
  - Poursuite de la formation préélémentaire ou élémentaire commencée ou poursuivie durant l'année scolaire précédente dans une école publique de la commune
- Considérant que la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord et convention entre la commune d'accueil et la commune de résidence,

Décide

- le maintien de la participation financière qui sera demandée par la commune de Lyas aux autres communes :

Pour un élève de l'école : 515,00 €

- ✓ **2022-09-05-25** / Objet : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

# 030FV

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2022**

~~~~~

Le Maire expose :

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit,

Vu l'avis favorable de M. Paul André, receveur public à la trésorerie de Privas Municipale,

Il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 à compter du 1er janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 à compter du 1er janvier 2023 pour le budget principal de la commune de Lyas,

031FV

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2022

~~~~~

- d'utiliser un plan de comptes par nature M57 développé,
- d'autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

- ✓ **2022-09-05-26** / Objet : Passage à la nomenclature M57- Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que le Conseil municipal de la commune de Lyas est appelé à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

A compter de l'exercice 2023 et pour le budget principal de la Commune de Lyas :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document s'y rapportant.

- ✓ **2022-09-05-27** / Objet : Passage à la nomenclature M57- Approbation du choix de régime de provisions semi-budgétaires pour risques et charges

# 032FV

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2022**

~~~~~

Le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que le conseil municipal est appelé à définir la politique de provisions pour risques et charges.

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation de la valeur de l'actif.

Les situations nécessitant cette application sont les suivantes (article R 2321-2 du CGCT) :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune;
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code de commerce ;
- En cas de créances irrécouvrables (ou dépréciations) : lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis et/ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire.

En dehors des cas cités ci-dessus, le conseil municipal peut décider de constituer des provisions dites « facultatives » dès l'apparition d'un risque avéré.

Le montant de la provision/dépréciation doit alors être enregistré dans sa totalité sur l'exercice en cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.

Le régime de droit commun applicable prévoit que lesdites provisions et dépréciations sont des opérations d'ordre semi-budgétaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide d'appliquer le régime de droit commun en optant pour le régime de provisions semi-budgétaires,
- autorise Monsieur Le Maire à signer tout document s'y rapportant.

✓ **2022-09-05-28** / Objet : Vente de la maison « La Bastide »

Le Maire expose à l'assemblée que la commune est propriétaire d'un logement dénommé « La Bastide » situé 358 Chemin de La Mayre, Le Petit Tournon référence cadastrale E240.

Il rappelle que ce logement est inhabité depuis fin septembre 2021.

Pour louer ce bien, des travaux de rénovation sont à prévoir.

Le Maire propose de recourir à la vente du bien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 12 voix Pour et 1 abstention (Mickaël LARONZE) :

- d'approuver le principe de la vente de la maison « La Bastide »,

033FV

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2022

~~~~~

- d'autoriser le Maire à engager toutes les formalités et démarches nécessaires à la vente du bien et signer tout document permettant l'application de la présente délibération avant nouvelle sollicitation du Conseil municipal.

✓ **Questions diverses :**

- ✓ Point sur la rentrée scolaire : Avancée des travaux, ouverture des portes de la garderie,
- ✓ Chemin piétonnier après les escaliers de Ternis : Selon le service des randonnées de la CAPCA, les galets devraient se stabiliser.

**Signature des membres présents :**

# 034FV

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2022**

~~~~~

L'an deux mille vingt-deux le 18 octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Lyas dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de M. François VEYREINC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/10/2022

Étaient présents : François VEYREINC, Christine VERNET, Bernard CINI, Roland PRANEUF, Chantal CHAMBON, Michel GERLAND, Christine POITTEVIN, Agnès GAZUT et Fabrice MAILLET.

Étaient excusés : Philippe GACHET, Jérôme MARRE, Éric JOANNY, Mickaël LARONZE, Marie-Joe ROUZEAU et Florence PETIT.

Secrétaire de séance : Chantal CHAMBON

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 9

INDEX DES DELIBERATIONS

- ✓ **2022-10-18-29** / Objet : Retrait des délibérations relatives au passage à la nomenclature M57 (N°2022-09-05-25, 2022-09-05-26 et 2022-09-05-27)
- ✓ **2022-10-18-30** / Objet : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023
- ✓ **2022-10-18-31** / Objet : Contrat de ligne de trésorerie interactive à conclure avec auprès de la Caisse d'Épargne LOIRE DROME ARDECHE
- ✓ **2022-10-18-32** / Objet : Rapport N°1 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 23/09/2022 – Année 2022
- ✓ **2022-10-18-33** / Objet : Rapport N°2 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 23/09/2022 – Année 2022
- ✓ **2022-10-18-34** / Objet : Subvention au CCAS 2022
- ✓ **Questions diverses**

PROCES VERBAL DE SEANCE

- ✓ **2022-10-18-29** / Objet : Retrait des délibérations relatives au passage à la nomenclature M57 (N°2022-09-05-25, 2022-09-05-26 et 2022-09-05-27)

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L240-1 et suivants,

Vu la délibération N°2022-09-05-25 approuvant la mise en place de la nomenclature M57 développée,

Vu la délibération N°2022-09-05-26 approuvant la mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement,

Vu la délibération N°2022-09-05-27 approuvant le choix de régime des provisions semi-budgétaires pour risques et charges,

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2022

~~~~~

Vu l'information transmise par le Service de Gestion Comptable pour les collectivités de - 3 500 habitants dont le référentiel M57 de droit est abrégée, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retirer les délibérations N°2022-09-05-25, N°2022-09-05-26 et N°2022-09-05-27 du 5 septembre 2022 et les dispositions initialement prévues dans ces délibérations faisant l'objet du retrait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de retirer les délibérations N°2022-09-05-25, N°2022-09-05-26 et N°2022-09-05-27 approuvant la mise en place de la nomenclature M57 développée au 1er janvier 2023 et les dispositions initialement prévues dans ces délibérations faisant l'objet du retrait.

✓ **2022-10-18-30** / Objet : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Le Maire présente le rapport suivant :

### 1- Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

# 036FV

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2022**

~~~~~

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2023.

L'avis favorable du comptable assignataire du service de gestion comptable de Privas du 13 septembre 2022 est intégré à cette présente délibération.

2- Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, il est demandé, aux membres du conseil municipal, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal de la Commune de Lyas, à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal de la Commune de Lyas, à compter du 1er janvier 2023.

- de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

- d'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

- d'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2022

~~~~~

- ✓ **2022-10-18-31** / Objet : Contrat de ligne de trésorerie interactive à conclure avec auprès de la Caisse d'Epargne LOIRE DROME ARDECHE

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne LOIRE DROME ARDECHE (ci-après « la Caisse d'Epargne »), et après en avoir délibéré, par 9 voix Pour, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

**Article 1** : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de LYAS décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 60 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de LYAS décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 60 000 Euros
- Durée : 1 an
- Taux d'intérêt applicable à un tirage €STR\* + marge de 0.90%

\* [Dans l'hypothèse où l'€STR serait inférieur à Zéro, l'€STR sera alors réputé égal à Zéro]

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle civile, à terme échu
- Frais de dossier : 0.20% du montant.
- Commission de non-utilisation : 0.20 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

**Article 2** : Le Conseil Municipal autorise le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

# 038FV

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2022**

~~~~~

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

- ✓ **2022-10-18-32** / Objet : Rapport N°1 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 23/09/2022 – Année 2022

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°2018-07-11/124 du 11 juillet 2018 relatif à la définition de l'intérêt communautaire des équipements sportifs,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, en date du 16 octobre 2018, relatif aux équipements sportifs,

Vu le rapport n°1 au titre de l'année 2022 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 23 septembre 2022,

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 23 septembre 2022, a approuvé, à la majorité simple (38 pour, 0 contre et 0 abstention), le rapport n°1 au titre de l'année 2022 sur l'évaluation du coût des thématiques suivantes :

- Centre aquatique CAP'AZUR

Considérant que ledit rapport doit également être soumis au vote des conseils municipaux délibérant à la majorité simple,

Considérant que ledit rapport sera approuvé lorsqu'une majorité qualifiée des conseils municipaux l'aura approuvé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- approuve le rapport n°1 au titre de l'année 2022 en date du 23 septembre 2022, annexé à la présente délibération, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

- ✓ **2022-10-18-33** / Objet : Rapport N°2 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 23/09/2022 – Année 2022

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts,

Vu le rapport n°2 au titre de l'année 2022 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 23 septembre 2022,

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 23 septembre 2022, a approuvé, à la majorité simple (38 pour, 0 contre et 0 abstention), le rapport n°2 au titre de l'année 2022 sur l'évaluation du coût des thématiques suivantes :

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2022

~~~~~

- Révision libre des attributions de compensation des communes de Gilhac et Bruzac, Saint-Appolinaire-de-Rias, Saint-Jean-Chambre, Saint-Julien-Le-Roux et Silhac

Considérant que ledit rapport doit également être soumis au vote des conseils municipaux délibérant à la majorité simple,

Considérant que ledit rapport sera approuvé lorsqu'une majorité qualifiée des conseils municipaux l'aura approuvé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- approuve le rapport n°2 au titre de l'année 2022 en date du 23 septembre 2022, annexé à la présente délibération, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

- ✓ **2022-10-18-34 /** Objet : Subvention au CCAS 2022

Monsieur Le Maire propose, conformément aux prévisions budgétaires de verser une subvention de 700.00 € au budget du CCAS afin de financer les colis aux personnes âgées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, approuve cette subvention : 700.00 €.

- ✓ **Questions diverses :**

- ✓ Eclairage public : les élus souhaitent entrer dans une logique de baisse de l'éclairage public dans certains quartiers. Pour cela, il convient de rajouter des horloges sur les cellules concernées.
- ✓ Pour information, la commune de Lyas est restée dans le tarif réglementé d'EDF.
- ✓ Vu l'appel du gouvernement à la sobriété énergétique, seule l'école pourrait bénéficier cette année des illuminations de Noël.
- ✓ Aujourd'hui et demain, les 2 ponts entourant le Petit Tournon vont faire l'objet d'une inspection détaillée par l'entreprise DSM sous couvert du Département de l'Ardèche. Il conviendra de demander le compte rendu technique.

**Signature des membres présents :**

# 040FV

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022

~~~~~

L'an deux mille vingt-deux le 28 novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Lyas dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de M. François VEYREINC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 novembre 2022

Etaient présents : François VEYREINC, Christine VERNET, Bernard CINI, Roland PRANEUF, Agnès GAZUT, Michel GERLAND, Éric JOANNY, Fabrice MAILLET, Philippe GACHET, Marie-Joe ROUZEAU, Christine POITTEVIN et Chantal CHAMBON.

Étaient excusés : Mickaël LARONZE, Jérôme MARRE et Florence PETIT.

Secrétaire de séance : Roland PRANEUF

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

INDEX DES DELIBERATIONS

- ✓ **2022-11-28-35** / Objet : Révision des loyers des emplacements garage au 1^{er} janvier 2023
- ✓ **2022-11-28-36** / Objet : Révision du tarif de location des salles au 1^{er} janvier 2023
- ✓ **2022-11-28-37** / Objet : Location des locaux du Petit Tournon à l'association « Peindre autrement » pour l'année 2022-2023
- ✓ **2022-11-28-38** / Objet : Location des locaux du Petit Tournon à l'association « Yog' Equilibre » pour l'année 2022-2023
- ✓ **2022-11-28-39/** Objet : Location des locaux du Petit Tournon à Laurent BOURRET (Yoga de l'Energie) pour l'année 2022-2023
- ✓ **2022-11-28-40/** Objet : Décision modificative n°1 au budget principal
- ✓ **2022-11-28-41** / Objet : Mode de gestion des amortissements dans le cadre du passage à la M57
- ✓ **2022-11-28-42** / Objet : Autorisation de la dépense du ¼ des crédits d'investissement de 2022 avant le vote du BP 2023
- ✓ **2022-11-28-43** / Objet : Subventions aux associations 2022
- ✓ **2022-11-28-44** / Objet : Cession d'un bien immobilier
- ✓ **2022-11-28-45** / Objet : Dispositif de télétransmission des actes entre la Commune de Lyas et la Préfecture de Privas
- ✓ **2022-11-28-46** / Objet : Demande de subvention à la Région, à l'Etat au titre de la DETR, au Fonds National de Développement du Sport : Création d'un City-Stade sur le Square Saint-Exupéry.
- ✓ **2022-11-28-47** / Objet : Demande de subvention à la Région : Restauration de la cloche de l'église de Lyas.
- ✓ **2022-11-28-48/** Objet : Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ar-dèche.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022

- ✓ **2022-11-28-49** / Motion sur les conséquences de la crise économique et financière sur le budget des communes.

PROCES VERBAL DE SEANCE

- ✓ **2022-11-28-35** / Objet : Révision des loyers des emplacements garage au 1^{er} janvier 2023

Madame Christine VER-NET rappelle que les loyers des emplacements de garages sont révisés annuellement au vu de l'évolution de l'indice de révision des loyers publié par l'Insee pour le 3^{ème} trimestre.

Pour l'année 2023, elle propose de faire application de cette évolution d'indices : + 3.49 % T3 de 2022 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe au 1^{er} janvier 2023 le loyer des emplacements dans le garage sis au n°7 avenue du Moulin à Vent :

- ☛ Emplacement pour une voiture (n°2 à 7 et 9) : 55.51 euros mensuels, caution 50 euros,
- ☛ Emplacement voiture double (n°1/8) : 82.96 euros mensuels, caution 50 euros,
- ☛ Emplacement voiture + moto : 65.86 euros mensuels, caution 50 euros,
- ☛ Emplacement moto : 25.30 euros mensuels, caution 50 euros,

qui seront révisés au 1^{er} janvier de chaque année au vu de l'indice de révision des loyers du 3^{ème} trimestre.

- ✓ **2022-11-28-36** / Objet : Révision du tarif de location des salles au 1^{er} janvier 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs de location des salles pour 2023 de la façon suivante :

Salle Polyvalente HL	
- caution	590
- acompte	76
- forfait ménage	80
- Lyassois sans vaisselle WE	145
- Lyassois avec vaisselle WE	180
- Hors Lyas sans vaisselle WE	178
- Hors Lyas avec vaisselle WE	218

042FV

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022

~~~~~

|                                                           |     |
|-----------------------------------------------------------|-----|
| - Lyassois sans vaisselle 1j                              | 110 |
| - Lyassois avec vaisselle 1j                              | 140 |
| - Hors Lyas sans vaisselle 1j                             | 130 |
| - Hors Lyas avec vaisselle 1j                             | 160 |
| <b>Salle de LA NEUVE RDC</b>                              |     |
| - acompte WE                                              | 220 |
| - acompte journée                                         | 100 |
| - caution                                                 | 590 |
| - caution vidéoprojecteur                                 | 200 |
| - forfait ménage                                          | 80  |
| - déplacement estrade                                     | 45  |
| - Lyassois 1j                                             | 210 |
| - Lyassois WE                                             | 400 |
| - Lyassois 1 journée avant le WE                          | 65  |
| - Hors Lyas 1j                                            | 275 |
| - Hors Lyas WE                                            | 590 |
| - Hors Lyas 1 journée avant le WE                         | 75  |
| - Hors Lyas WE                                            | 530 |
| - Hors Lyas 1 journée avant le WE                         | 80  |
| - une journée Cté et A des Ecoles                         | 95  |
| -Du 01/11 au 31/03 une journée dans le week-end Lyassois  | 200 |
| -Du 01/11 au 31/03 une journée dans le week-end Hors Lyas | 275 |
| Participation forfaitaire chauffage du 1/11 au 30/04      | 50  |

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022**

~~~~~

Salle de LA NEUVE ETAGE en complément du RDC	
- Lyassois 1j	160
- Lyassois WE	210
- Hors Lyas 1j	220
- Hors Lyas WE	310
Salle de LA NEUVE ETAGE seule	
- acompte WE	220
- acompte journée	100
- caution	590
- Lyassois 1j	180
- Lyassois WE	310
- Lyassois 1 journée avant le WE	50
- Hors Lyas 1j	245
- Hors Lyas WE	440
- Hors Lyas 1 journée avant le WE	70
Participation forfaitaire chauff- fage du 01/11 au 30/04	50
Salle du Petit-Tournon	
-salle PT WE	65
-salle PT acompte	25
-salle PT caution	210

- ✓ **2022-11-28-37** / Objet : Location des locaux du Petit Tournon à l'association « Peindre autrement » pour l'année 2022-2023

Monsieur Le Maire rappelle la convention qui a été signée le 6 juillet 2015 avec l'Association « Peindre Autrement » autorisant l'occupation des locaux de l'étage de la mairie (anciens bureaux) au Petit-Tournon une fois par semaine.

Pour l'année 2022-2023, l'association sollicite donc l'utilisation des locaux de l'étage deux heures par semaine le mercredi.

044FV

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022

~~~~~

A l'unanimité, le Conseil Municipal fait droit à cette demande, la location annuelle sera fixée à 520.00 € au vu du nombre d'heures d'occupation des locaux.

- ✓ **2022-11-28-38** / Objet : Location des locaux du Petit Tournon à l'association « Yog' Equilibre » pour l'année 2022-2023

Monsieur Le Maire rappelle la convention qui a été signée le 17 octobre 2007 avec l'Association Yog'équilibre autorisant l'occupation de la salle du Petit-Tournon plusieurs fois par semaine le mardi et le mercredi.

Pour l'année 2022-2023, l'association sollicite donc l'utilisation de la salle deux heures par semaine le mardi et le mercredi de 10h à 11h.

A l'unanimité, le Conseil Municipal fait droit à cette demande de renouvellement, la location annuelle sera fixée à 520.00 € au vu du nombre d'heures d'occupation du local.

- ✓ **2022-11-28-39/** Objet : Location des locaux du Petit Tournon à Laurent BOURRET (Yoga de l'Energie) pour l'année 2022-2023

Monsieur Le Maire rappelle la convention qui a été signée le 08 septembre 2010 avec M. Laurent Bourret qui anime le Yoga de l'énergie lui autorisant l'occupation de la salle du Petit-Tournon une fois dans la semaine le jeudi de 18h30 à 20h.

A l'unanimité, le Conseil Municipal fait droit à cette demande de renouvellement, la location annuelle sera fixée à 390.00€ au vu du nombre d'heures d'occupation du local.

- ✓ **2022-11-28-40/** Objet : Décision modificative n°1 au budget principal

Madame VERNET informe le Conseil Municipal du dépassement de certains postes budgétaire au sein du chapitre 66 « charges financières ». La prévision d'exécution jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire 2022 fait apparaître une insuffisance de crédits au niveau du chapitre 66 et une disponibilité au niveau du chapitre 011 « charges à caractère général ».

Ainsi, le maire soumet au vote la décision modificative ci-dessous qui n'impacte pas le montant total du budget :

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022

~~~~~

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
D 6064 : Fournitures administratives	800,00 €	
D 6227 : Frais d'actes de contentieux	200,00 €	
Total D 011 : Charges à caractère général	1 000,00 €	
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		1 000,00
Total D 66 : Charges financières		1 000,00
Total	1 000,00 €	1 000,00
Total Général		0,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

Les crédits correspondants seront ouverts lors de l'adoption du BP 2023.

- ✓ **2022-11-28-41** / Objet : Mode de gestion des amortissements dans le cadre du passage à la M57

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Par délibération N°2022-10-18-30 en date du 18 octobre 2022, le Conseil Municipal a adopté le principe d'appliquer par anticipation, à compter du 1er janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal.

La mise en place de cette nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations, étant précisé que le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions versées au compte 204x conformément à l'article L.2321-2.28* du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Fixation des durées d'amortissement :

Les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Les durées d'amortissement fixées par délibération n°2022-02-10-04 en date du 10 février 2022 restent applicables en 2023 lors du passage à la M57.

- Amortissement en année pleine :

046FV

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022

~~~~~

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation du prorata temporis (l'amortissement commence à la date d'acquisition du bien).

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis n'est pas retenu pour les comptes 204x pour le passage à la M57.

Les amortissements se poursuivront en année pleine (calcul des dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de maintenir les durées d'amortissement fixées par la délibération N°2022-02-10-04 en date du 10 février 2022,
- de poursuivre les amortissements en année pleine.

✓ **2022-11-28-42** / Objet : Autorisation de la dépense du ¼ des crédits d'investissement de 2022 avant le vote du BP 2023

(Article L1612-1 CGCT)

Pour permettre le paiement des dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget primitif de 2023, l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors emprunts).

L'autorisation doit néanmoins préciser le montant et l'affectation des crédits.

Crédits ouverts en 2022 en section d'investissement :

548 618.32 €

Crédits affectés au remboursement d'emprunts :

76 722.00 €

Limite maximale pour l'autorisation :

$\frac{1}{4} \times 471\,896.32 \text{ €} = 117\,974.08 \text{ €}$

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022

~~~~~  
Proposition d'affectation des crédits :

Section-sens-article	Objet/ fournisseur	Montant
2131	Bâtiments publics (Hôtel de ville, école, église)	27 600.00 € TTC
2132	Bâtiments privés	5 000.00 € TTC
2183	Matériel informatique	3 000.00 € TTC
	TOTAL	35 600.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

Les crédits correspondants seront ouverts lors de l'adoption du BP 2023.

✓ **2022-11-28-43** / Objet : Subventions aux associations 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de voter les subventions suivantes :

- Ligue contre le cancer de l'Ardèche : 35 €
 - Paralysés de France - section Ardèche : 35 €
 - Association des enfants cancéreux, ALBEC : 35 €
 - Association ADMR des environs de Privas : 35 €
 - ACCA de Lyas : 35 €
 - La Prévention routière : 35€
 - ADPC07 : 35€
 - Association des donneurs de sang de Privas et sa région : 35€
- soit un total de 280 €.

✓ **2022-11-28-44** / Objet : Cession d'un bien immobilier

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2122-21 7° du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire expose à l'assemblée :

048FV

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022

~~~~~

Par délibération n°2022-09-05-28 du 5 septembre 2022, le conseil municipal a décidé le principe de cession du bien communal dénommé « La Bastide », 358, Chemin de la Mayre, 07000 Lyas, appartenant au domaine privé de la commune, sis parcelle E240.

Il s'agit d'une maison d'habitation en pierre nécessitant des travaux à réaliser, d'une surface d'environ 100 m<sup>2</sup> répartis sur plusieurs niveaux avec cave et terrasse.

Afin de rendre public ce projet, l'information a été relayée par la presse locale, diffusée via le site Internet de la commune et un affichage sur l'ensemble des quartiers.

Le maire rappelle la situation du marché immobilier sur le secteur du Petit Tournon à Lyas telle que constatée à l'occasion de récentes cessions de biens comparables à celui concerné par la présente démarche.

Le bien est actuellement libre de toute occupation.

Par courrier du 7 novembre 2022, Monsieur Le Maire a été destinataire d'une offre d'achat définitive de 81 000 (quatre-vingt-un mille) euros net vendeur, concernant l'acquisition du bâtiment « La Bastide », par Monsieur Benoit FELTEN 25 avenue Lucien Brunel 07000 Lyas, celle-ci n'étant pas grevée de conditions suspensives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le principe de la vente à l'amiable de la maison « La Bastide », parcelle E240 d'une superficie de 115 m<sup>2</sup> au prix fixe de 81 000 euros (quatre-vingt-un mille euros) net vendeur (frais de notaire à la charge de l'acquéreur) à Monsieur Benoit FELTEN,
- de faire réaliser et de prendre en charge les frais liés aux différents diagnostics nécessaires à la vente,
- d'autoriser le Maire à signer le compromis de vente ainsi que tous les documents afférents.

- ✓ **2022-11-28-45** / Objet : Dispositif de télétransmission des actes entre la Commune de Lyas et la Préfecture de Privas

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Donne son accord pour que la commune de Lyas opte pour le dispositif de télétransmission,
- Donne son accord pour que Monsieur Le Maire signe la convention et les avenants éventuels entre la commune de Lyas et la Préfecture de l'Arèche, portant sur la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité,
- Désigne Nadine RAMI, comme responsable de la télétransmission au niveau de la commune de Lyas.

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022**

~~~~~

- ✓ **2022-11-28-46** / Objet : Demande de subvention à la Région, à l'Etat au titre de la DETR, au Fonds National de Développement du Sport : Création d'un City-Stade sur le Square Saint-Exupéry.

Monsieur Le Maire informe que la commune peut solliciter une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes, auprès de l'Etat (DETR) et du Fonds National de Développement du Sport pour la création d'un City-Stade sur le Square Saint Exupéry.

Monsieur Le Maire rappelle qu'en 2022, l'école de Lyas a bénéficié d'une rénovation importante. Afin de faciliter la pratique du sport pour les élèves, il est proposé de créer un city stade. Celui-ci contribuera à améliorer l'offre sur le square Antoine de Saint Exupéry déjà largement fréquenté.

Cette opération est inscrite dans le contrat de relance et de transition écologique signée entre l'état et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Monsieur Le Maire propose de solliciter l'attribution d'une subvention à la Région dans le cadre du dispositif 2023 de soutien aux collectivités, à l'Etat dans le cadre de la DETR 2023 et au Fonds National de Développement du Sport.

Il demande l'avis au Conseil Municipal.

050FV

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022

~~~~~

| Dépenses                                      | Montant HT |  | Recettes                                       | Montant HT |
|-----------------------------------------------|------------|--|------------------------------------------------|------------|
| Fourniture et pose d'un City Stade            | 26 000,00€ |  | Région : 40%                                   | 15 248,00€ |
| Fourniture et pose de deux réhausses frontons | 3 970,00€  |  | DETR (30%)                                     | 11 436,00€ |
| Fourniture et pose d'un gazon synthétique     | 7 000,00€  |  | Fonds National de Développement du Sport (10%) | 3 812,00€  |
| Divers                                        | 1 150,00€  |  | Commune (Fonds propre) (20%)                   | 7 624,00€  |
|                                               |            |  |                                                |            |
| Total                                         | 38 120,00€ |  |                                                | 38 120,00€ |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'un montant de 38 120,00€.

- Sollicite l'attribution d'une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes à hauteur de 15 248,00€, à l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 11 436,00 € et au Fonds National de Développement du Sport à hauteur de 3 812,00€.

- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document.

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022**

~~~~~

- ✓ **2022-11-28-47** / Objet : Demande de subvention à la Région : Restauration de la cloche de l'église de Lyas.

Monsieur Le Maire informe que la commune peut solliciter une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour la restauration de l'ensemble de la cloche de l'église de Lyas.

Monsieur Le Maire informe que la cloche de l'église de Lyas a dû être mise en sécurité suite à la visite d'un technicien spécialiste du domaine. La commune souhaite remettre en service cet équipement après rénovation complète.

La restauration consiste à la reprise de la partie électrique et du tableau de commande, au remplacement du moteur de volée (vétuste 380 v) et au remplacement de la monture.

Monsieur Le Maire propose de solliciter l'attribution d'une subvention à la Région dans le cadre du dispositif 2023 de soutien aux collectivités.

Il demande l'avis au Conseil Municipal.

052FV

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022

~~~~~

| Dépenses                                                       | Montant HT |  | Recettes                     | Montant HT |
|----------------------------------------------------------------|------------|--|------------------------------|------------|
| Devis pour remplacement de la monture et du coffret électrique | 10 436,00€ |  | Région : 40%                 | 4 174,40€  |
|                                                                |            |  | Commune (Fonds propre) (60%) | 6 261,60€  |
|                                                                |            |  |                              |            |
| Total                                                          | 10 436,00€ |  |                              | 10 436,00€ |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'un montant de 10 436,00€.
- Sollicite l'attribution d'une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes à hauteur de 4 174,40€.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document.

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022**

~~~~~

- ✓ **2022-11-28-48/** Objet : Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion ;

Vu la délibération n°22-2021 du Conseil d'Administration du Centre de de l'Ardèche, en date du 16 avril 2021, portant création d'un service de médecine professionnelle et préventive à compter du 01er janvier 2022 ;

Vu la délibération n° 33-2022 du 4 novembre 2022 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche approuvant le projet de convention de mise à disposition du service de médecine professionnelle et préventive auprès des collectivités et établissements ardéchois affiliés à titre obligatoire ou volontaire ;

Vu La convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'Ardèche proposée et présentée aux membres du conseil municipal,

Le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Suite au recrutement d'un médecin, le Centre de Gestion de l'Ardèche disposera d'un service de médecine professionnelle et préventive à compter du 01er janvier 2023 ; il propose aux collectivités et établissements affiliés qui le souhaite d'y adhérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

054FV

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022

~~~~~

- de solliciter l'adhésion de la commune au service de médecine professionnelle et préventive proposé par le Centre de Gestion de l'Ardèche à compter du 1er janvier 2023,
- d'autoriser Le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine professionnelle et préventive selon projet annexé à la présente délibération,
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

- ✓ **2022-11-28-49** / Motion sur les conséquences de la crise économique et financière sur le budget des communes.

### **MOTION DE LA COMMUNE DE LYAS**

**Le Conseil Municipal exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.**

**Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :**

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

**Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.**

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md € a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022

~~~~~

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales, pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

~~~~~

**La commune de Lyas soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :**

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Lyas demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales

# 056FV

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022**

~~~~~

d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Lyas demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Lyas demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Lyas soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** - c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au préfet et aux parlementaires du département, ainsi qu'à l'association des Maires de France de l'Ardèche.

Signature des membres présents :